

Annexe 2 :

Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation d'assistant/e socio-éducatif/-ve dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base: liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
2	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan psychique
2a	Travaux qui dépassent les capacités psychiques des jeunes surtout sur le plan émotionnel : situations traumatisantes (soins à des personnes dans un état critique sur le plan physique ou psychique, surveillance ou accompagnement de ces personnes, mise en bière et levée de corps)
2b	Travaux qui exposent les jeunes au risque de sévices physiques, psychologiques, moraux ou sexuels
3	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique
3a	Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgés de 16 ans à 18 ans
6	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs
6a	Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes : 2. Corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35) 4. Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'expositions répétées (H372, H373 – anciennement R33, R48) 5. Sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42) 6. Sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43)
7	Travaux exposant à des agents biologiques nocifs
7a	Travaux impliquant des objets pouvant être contaminés par des microorganismes nocifs (virus, bactéries, champignons ou parasites), notamment du sang, des déchets organiques, des matériaux à recycler ou usagés, du linge sale, des crins, des soies de porc ou des peaux
7b	Travaux exposant à des microorganismes des groupes de risque suivants fixés par l'OPTM (virus, bactéries, parasites, champignons, cultures cellulaires, substances toxiques ou sensibilisantes de microorganismes, microorganismes génétiquement modifiés) : 1. Groupe 3 : microorganismes présentant un risque modéré
8	Travaux avec des outils dangereux
8b	Travaux avec des outils présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégées par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.
10	Travaux s'effectuant dans un environnement non sécurisé
10d	Travaux au cours desquels le personnel peut être menacé d'agression ou d'autres formes de violence

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise								
				Formation		Appui des CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation	En permanence	Fréquemment	Occasionnellement
				Formation en entreprise	3. aa.							
Soins aux personnes en situation de handicap, aux personnes âgées et aux enfants	Charge par travail de nuit	2a	Thématiser les risques pour la santé (en particulier les troubles du sommeil, les troubles digestifs et les diverses façons d'y remédier (hygiène de sommeil, recommandations nutritionnelles) (p. ex. brochure du SECO « Pauses et alimentation » N° 710.234)	3. aa.			3. aa.	Information				3. aa.
	Risque de surcharge du corps	3a	Enseignement pratique des principes kinesthésiques et ergonomiques ainsi que des techniques de mobilisation et de transport adaptés avec les outils facilitant le travail à l'aide de la « Directive concernant le transfert de bénéficiaires et gestion générale des charges Assistant/e socio-éducatif/-ve ⁴ ».	1., 2. aa.1. aa			1., 2. aa.	Information	Instructions pratiques		1., 2., 3. aa.	
	Danger de dermatose professionnelle en cas de travail en milieu humide, de contact avec des détergents ou des substances allergisantes	6a	Instruction sur les risques (substances nocives pour la peau). Mesures de protection Respecter les données des fiches de sécurité Concept de protection de la peau, p. ex. SUVA 44074 « Protection de la peau au travail », checklist 67035 « Protection de la peau au travail », brochure 2869/23 « Prévention des atteintes à la santé lors des opérations de désinfection des surfaces et des instruments à l'hôpital et au cabinet médical »	1., 2. aa.1., 2. aa.			1., 2. aa.	Information	Instructions pratiques		1., 2. aa.	3. aa.
	Danger d'infection au contact avec des fluides corporels ou des excréments	7a, 7b	Concept d'hygiène (entre autres désinfection de la peau et des mains) Équipement de protection individuelle (entre autres gants de protection) Connaissances en matière de traitement du linge ou des textiles infectés SUVA: Brochure 2869.20 «Prévention des infections transmises par le sang lors des soins aux patients».	1. aa.	1., 2. aa.		1., 2. aa.	Information			1., 2. aa.	3. aa.
	Orientation « personnes âgées » : blessures par seringues	8b	Manipulation professionnelle des seringues Réaction correcte en cas de blessure	2. aa.	1., 2. aa.		2. aa.	Information	Instruction		1., 2. aa.	3. aa.

² Un professionnel est défini comme une personne qui possède un certificat fédéral de compétence (certificat professionnel fédéral, si prévu dans BiVo) ou une qualification équivalente dans le domaine de l'apprentissage.

³ Nombre selon la liste de contrôle du SECO « Travail dangereux dans la formation professionnelle de base »

⁴ La directive concernant le transfert de bénéficiaires et la gestion générale des charges de l'assistant/e socio-éducatif/-ve est disponible sous www.savoirsocial.ch.

21-8-2020 Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative/ d'assistant socio-éducatif

Équipements de mobilité et techniques adaptées aux personnes souffrant d'un handicap physique	Risque de blessure (heurter, coincer ses propres parties du corps ou celles de personnes tierces)	8b	Instruction sur la sécurité d'utilisation	2. aa.	1., 2. aa.	2. aa.	Information	2., 3. aa.
Professionnalisme dans l'établissement des relations avec des personnes en situation de handicap et présentant un comportement problématique ou avec des personnes âgées présentant des troubles psychiques ou des lésions organiques du cerveau	Charge psychique	2a	Troubles du comportement (causes et conséquences) Comportement en cas de troubles du comportement, mesures de soutien pour les personnes en formation Communication	1., 2. aa.	1., 2., 3. aa	1., 2., 3. aa	Information	1., 2. aa.
Gestion des comportements agressifs ou auto-agressifs	Charge psychique Lésion corporelle	2a 10d	Agressions Désescalade Mesures de soutien pour les personnes en formation Communication	1., 2. aa.	3. aa	2., 3. aa	Information	1., 2. aa.
Comportement professionnel en cas de situations de maltraitance ou d'abus de pouvoir	Charge psychique	2a, 2b	Abus, pouvoir, maltraitance Gestion des situations d'abus, d'abus de pouvoir ou de maltraitance (p. ex. désescalade, mesures de soutien pour les personnes en formation) Communication	2. aa.	1., 2., 3. aa.	1., 2., 3. aa.	Information	1., 2., 3. aa.
Accompagnement de personnes confrontées à des situations difficiles (perte, séparation, maladie grave)	Charge psychique	2a	Situations difficiles Santé mentale Mesures de soutien pour les personnes en formation Communication	1., 2. aa.	1., 3. aa.	1., 2. aa.	Information	1., 2., 3. aa.
Confrontation imprévue avec la mort	Charge psychique, risque de traumatisme	2a	Rôle de l'assistant socio-éducatif Décès, deuil, adieux Communication Mesures de soutien pour les personnes en formation Gestion du stress	1., 2. aa.	1., 3. aa.	2. aa.	Information	1., 2. aa.
Réaction correcte en cas d'urgence	Charge psychique, stress Intervention manquant ou inappropriée	2a	Situations d'urgence Plan d'urgence Possibilité d'appel à l'aide Instruction régulière sur le comportement à avoir en cas d'urgence	1., 2. aa.	1., 3. aa.	2., 3. aa.	Information	1., 2. aa.

Légende : Cf: cours interentreprises; EP: école professionnelle; aa : année d'apprentissage.

Glossaire

Un glossaire concernant la terminologie employée dans la formation professionnelle est disponible sous www.lex.formationprof.ch